

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/02 DU 15 FEVRIER 2024 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA SUR L'EXEMPTION RECIPROQUE DE VISAS POUR LES DETENTEURS DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUE, OFFICIEL ET DE SERVICE, SIGNE A LA HAVANE, LE 14 SEPTEMBRE 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Cuba sur l'exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatique, officiel et de service, signé à la Havane, le 14 septembre 2023.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 15 février 2024

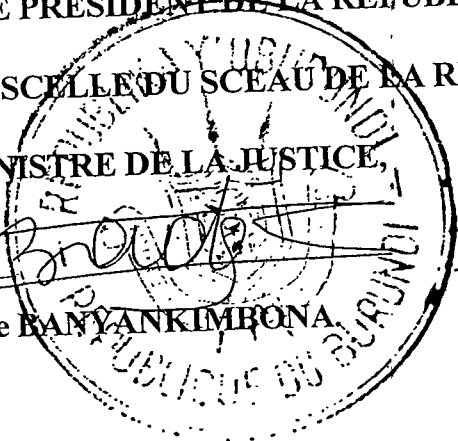
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA SUR
L'EXEMPTION RECIPROQUE DE VISAS POUR LES DETENTEURS DE
PASSEPORTS DIPLOMATIQUE, OFFICIEL ET DE SERVICE, SIGNE A LA
HAVANE, LE 14 SEPTEMBRE 2023

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de Cuba sur l'exemption réciproque de visas pour les détenteurs de passeports diplomatique, officiel et service, signé à la Havane, le 14 septembre 2023 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 15 février 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

